

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 mars 2017**  
~~~~~

**MANDAT SPÉCIAL - MISSION CHINE.**  
**PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ À L'ÉCONOMIE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 mars 2017 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Madame Roxane MARC, M. René GOMEZ, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur René GARRO, Mme Maria MENDES CHARLIER, Madame Annie LEROY, M. José MARTINEZ, Mme Nicole MORERE, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Christian VILLOING, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI -Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO, Monsieur Paul-Arnaud PINGAUD suppléant de Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations :

Madame Amélie MATEO à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-Claude CROS à Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI

Excusés :

M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, Mme Josette CUTANDA, Madame Chantal COMBACAL

Absents :

M. Philippe MACHETEL

Quorum : 23	Présents : 37	Votants : 42	Pour 42 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2123-18 transposable aux EPCI par le jeu de l'article L5211-14 ;

VU l'article R2123-22-1 du même code, le décret du 3 juillet 2016 n°2006-78 et l'arrêté du 3 juillet 2006 relatifs aux modalités et taux de règlement des frais occasionnés ;

VU les statuts de la communauté de communes dans leur dernière version du 23 décembre 2016 en vigueur, en particulier sa compétence en matière de développement économique.

VU qu'un mandat spécial constitue une activité déterminée de façon précise et limitée dans sa durée et que les missions exercées dans ce cadre, doivent différer des missions traditionnelles de l'élu, être temporaires et autorisées par délibération du conseil,

CONSIDERANT que depuis le début des années 2000, des relations ont commencé à être nouées avec des partenaires chinois sur les thématiques du vin de la vallée de l'Hérault en particulier, et que la communauté de communes se livre depuis à une véritable œuvre de promotion et de marketing territorial en Chine,

CONSIDERANT que compte-tenu de la qualité des relations établies avec les partenaires chinois (sociétés Wineo, Paradox, ...) ainsi que des potentialités du marché chinois, il semble utile de poursuivre et amplifier les coopérations déjà initiées en étroite relation et avec le soutien du Consulat de France de Wuhan qui a demandé à cette occasion l'organisation d'une conférence de presse à laquelle participera le Consul de France,

CONSIDERANT que dans la continuation de ce qui a été entrepris, l'objectif fixé tant par la communauté de communes avec l'assentiment des acteurs locaux que par les partenaires chinois de continuer de développer les volumes de vente, ainsi que d'augmenter la notoriété et la valeur des bouteilles de la vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que les prochaines étapes à réaliser sont :

- La conception et la réalisation d'outils de communication notamment audiovisuels.
- La participation à l'organisation de la cérémonie de remise des prix du concours des ventes en mai prochain à Wuhan (Chine) pour asseoir la notoriété de nos vins : travail en amont avec le Consulat de France, présence sur site le jour J.
- La conception et la réalisation d'outils de promotion de nos vins et de notre territoire (« carnet de vente », « bracelets du bonheur », par exemple.

- l'accueil dans la Vallée de l'Hérault des gagnantes du concours de vins, si possible à des dates concomitantes à la remise des prix du Concours des vins de la Vallée de l'Hérault.
- L'organisation de séjours de visite des vignobles et terroirs de la Vallée de l'Hérault pour les importateurs chinois intéressés.
- L'appui aux producteurs (travail sur les bouteilles, les étiquettes, ...) ; un travail de marketing territorial est à développer : dénomination, récit romanesque, mise en avant des paysages, ...

CONSIDERANT que c'est dans ce cadre que le Président et le vice-président délégué à l'économie, Monsieur Philippe SALASC peuvent bénéficier d'un mandat spécial à l'occasion de leur déplacement en Chine programmé du 11 au 18 mai 2017,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

## DÉCIDE

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'approuver le principe d'un mandat spécial au profit de Monsieur le Président ainsi que du vice-président en charge des affaires économiques, Monsieur Philippe SALASC, à l'occasion de leur déplacement en Chine pour la période du 11 au 18 mai 2017, destiné à la promotion des vins de la Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser en conséquence la prise en charge des frais afférents au transport, à l'hébergement et à la restauration dans la limite des dispositions réglementaires prévues à cet effet.

Transmission au Représentant de l'Etat  
N° 1440 le 21/03/17  
Publication le  
Notification le  
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE  
Gignac, le  
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20170320-lmc199343-DE-I-I  
Le Président de la communauté de communes  
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

